

Le responsable adjoint du service eau, nature et territoires

Envoi par téléprocédure GUNenv.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le DIOTA n°**260302-160342-878-021** et concernant le **rabattement de nappe permanent** sur la commune de Douai, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 2 mars 2026.

L'unité en charge de la police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Douai pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, etc.). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

NOREVIE
Centre Tertiaire de l'Arsenal
62, rue Saint Sulpice
CS 4052
59 505 DOUAI Cedex

Réf. : 107-2026-PE/ RL

Cité Marianne - 2, Boulevard de Strasbourg – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Régis Lesne, en charge de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 74 00 65 61 – courriel : regis.lesne@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Lille, le 9 mars 2026

Thierry
DUTILLEUL



Signé numériquement par Thierry
DUTILLEUL
ND : OU="Service Eau, Nature et
Territoires", O="DDTM du Nord", CN="Thierry
DUTILLEUL, E="thierry.dutilleul@nord.gouv.fr"
Raison : Je suis l'auteur du document
Emploiment :
Date : 2026.03.08 19:27:07+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 2025.2.0

Copie au service territorial Centre de la DDTM du Nord

P. J. Imprimé type de début/fin de travaux
Certificat d'affichage

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

À renvoyer impérativement au service en charge de la police de l'eau

NOREVIE

« Rabattement de nappe permanent » sur la commune de Douai

Dossier Loi sur l'Eau DIOTA-260302-160342-878-021

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹

démarrer les travaux à la date du _____

avoir achevé les ouvrages à la date du _____

À retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord
Service eau, nature et territoires – Unité en charge de la police de l'eau
Cité Marianne
2, boulevard de Strasbourg
CS 90007
59 042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner à : ddtm-pe@nord.gouv.fr

**« Rabattement de nappe permanent »
commune de Douai**

Mairie de Douai
Dossier de déclaration loi sur l’eau
DIOTA- 260302-160342-878-021

Cachet de la Mairie

Affiché le..... pour une durée d’un
mois.

Signature :